

[Handwritten signature]
33

SOCIETE FOREZIEENNE D'ENTREPRISES ET DE TERRASSEMENTS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 3 JUIN 1993

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le trois juin, à dix heures trente,

N° Coction: ..808.28.
Date: 3/9/93..
N°: 93/2458

Messieurs les actionnaires de la Société Forézienne d'Entreprises et de Terrassements, Société Anonyme au Capital de 15 700 000 Frs divisé en 157 000 actions de 100 Francs chacune, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE, 7 & 9, rue Grángeneuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro : B 317 803 443, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Clichy 92582 - 6 bis, rue Fournier - sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre envoyée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GENDREAU en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Celui-ci appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Michel JARRY, représentant la Société BORIE SAE et Monsieur Patrick LABOUREUR, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre des voix.

Monsieur BRISCHOUX est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

La Compagnie CEREC ainsi que la Société V.D.A., tous deux Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués en même temps que les actionnaires, sont absents excusés.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les 3 actionnaires possédant 156 940 actions sont présents ou représentés.

Le quorum étant obtenu, le Président déclare en conséquence que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres adressées à tous les actionnaires contenant l'avis de convocation,
- La feuille de présence,
- Les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Le bilan et les comptes de l'exercice 1992,
- Le bilan social,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société.

Il déclare que les documents énumérés à l'article 133 du décret du 23 Mars 1967 ont été annexés à la formule de procuration envoyée aux actionnaires en même temps que les convocations tandis que ces mêmes documents ainsi que ceux prévus par la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la date de la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration ainsi que de la régularité des convocations.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et les comptes de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 Décembre 1992.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, et approbation de ces Conventions.
- Approbation du bilan et desdits comptes ; quitus aux Administrateurs ; affectation des résultats.
- Fin du mandat d'un Administrateur.
- Cooptation d'un nouvel Administrateur.
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.
Avant de mettre aux voix les résolutions, le Président déclare la discussion ouverte.

Après discussions et échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président passe au vote des résolutions découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et les comptes de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 1992, et celle du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et donne quitus de l'exécution de leur mandat aux Administrateurs en fonction pendant ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 1992, s'élevant à 27.950.282,94 au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Bernard MORICE venant à expiration, n'a plus de justification puisqu'il a procédé à la cession de l'intégralité des actions qu'il possédait dans la société, prend acte de la fin de son mandat d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur de Monsieur Marcel AUPEIX, et ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 9 Décembre 1992, de Monsieur Patrick LABOUREUR en qualité d'Administrateur.

La durée du mandat de Monsieur Patrick LABOUREUR viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

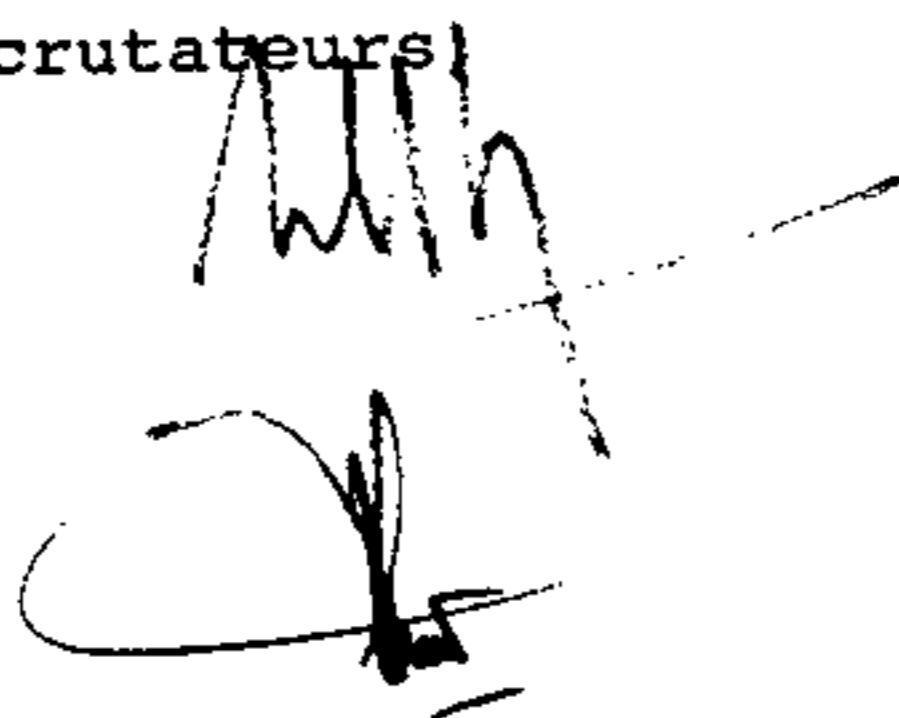
SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes formalités légales, conformément à la loi.


Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à onze heures quarante cinq.

Les Scrutateurs



Le Président,



Le Secrétaire

